



Réf. : FRB

DECISION DU MAIRE N° 2024-63

MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL

Le Maire de la commune de CLAIRA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°2023/07/16 du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2023 confèrent au Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention joint ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique de soutien aux activités associatives locales, la commune souhaite mettre à leur disposition un véhicule sans chauffeur afin de les aider dans leur organisation et leur permettre d'exercer de façon optimale les compétences liées à leur statut ;

CONSIDERANT que l'association SPORTBOULES CLAIRA, représentée par sa Présidente, Madame Sandie LAMBERT, a besoin de disposer d'un véhicule et que la commune a la possibilité de répondre à cette demande ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions de prêt du véhicule par convention ;

DECIDE

- **Article 1** : la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un véhicule Renault de type Trafic, immatriculé GE 749 DT, à titre gracieux, entre la commune et l'association SPORTBOULES CLAIRA, représentée par sa Présidente, Sandie LAMBERT, du 5 juillet 2024, 9h, au 8 juillet 2024, 12h.
- **Article 2** : les parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives détaillées dans ladite convention ;
- Article 3** : la présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et sera affichée en mairie ; une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.
- Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot à 34063 Montpellier Cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

Fait à CLAIRA, le 24 juin 2024

Le Maire
Marc PETIT

